

REGLEMENT DE L'INTERNAT

En dehors du règlement intérieur applicable à tous les élèves sur le temps scolaire, l'internat est régi par des règles qui lui sont propres.

Introduction

Pour l'élève interne, le collège représente, pendant la majeure partie de l'année, son cadre de vie habituel. La surveillance y est avant tout éducative, dans le respect mutuel de chacun et de la discipline collective librement acceptés, et dans le souci de la responsabilité du collège.

L'internat est un service rendu et non un droit, mis en place pour favoriser le travail personnel de l'élève, en raison de l'éloignement du domicile, de contraintes familiales, d'une pratique sportive ou d'une activité musicale.

L'admission est annuelle et soumise à l'approbation préalable du Chef d'Etablissement. Tout changement de régime reste exceptionnel.

1- Délégation des responsabilités des familles.

a- Correspondant.

L'admission à l'internat implique que l'élève ait un correspondant, obligatoirement majeur, habitant dans l'agglomération rennaise, destiné à remplacer les parents en toute circonstance, en particulier en cas de fermeture de l'établissement. Ce correspondant doit être disponible à tout moment de la période scolaire.

b- Fiche de liaison.

Chaque famille est tenue de remplir la fiche de liaison. Elle y indiquera, en particulier, un numéro de téléphone qui puisse permettre au collège de rentrer directement en communication avec elle. En cas de modification, l'administration du collège doit en être immédiatement avertie.

2- Horaires d'ouverture de l'internat.

a- Cadre général.

- Accueil des élèves : lundi matin de 7h55 à 9h00.
- Sortie : vendredi de 14h45 à 17h00.

L'internat est fermé le vendredi soir, le samedi et le dimanche, durant les vacances scolaires ainsi que la veille des jours fériés s'ils tombent en période scolaire. L'élève quitte seul le collège sous la responsabilité de ses parents, à la fin de la dernière heure de cours de la semaine. Les familles doivent prendre toute disposition pour que l'élève regagne son domicile ou celui du correspondant.

b- Horaires de la journée.

Sauf changement notifié en cours d'année scolaire, les horaires de l'internat sont les suivants :

- Lever des élèves : 7h00.

- Petit-déjeuner : 7h30 à 8h00.
- Premier cours : 8h10.
- Déjeuner : de 12h00 à 13h00 (suivant l'ordre de passage).
- Goûter : 15h45 ou 16h50 (suivant les sections).
- Ouverture de l'internat : 15h45.
- Etude obligatoire : 17h15 à 18h40 – 19h30 à 20h30.
- Dîner : 18h45 à 19h15.
- Temps libre : 19h15 à 19h45.
- Etude*¹ ou temps calme : 19h30 à 20h45.
- Remise d'ORDI 35 et du téléphone portable: 21h25.
- Présence dans la chambre : 21h30.
- Extinction des feux : 21h45.

*¹ : *obligatoire pour les « sports études » et les élèves du conservatoire.*

c- Ouverture le dimanche soir

- pour les élèves en compétition sportive,
- les entraîneurs fourniront obligatoirement au chef d'établissement le nom de ces élèves au moins un mois à l'avance,
- les élèves et les familles s'engagent à respecter les horaires suivants :
 - accueil le dimanche soir entre 20h et 20h30
 - extinction des feux : 21h45
 - petit-déjeuner : 7h30-8h00

d- Absences

Les parents doivent demander **par écrit, 48 heures à l'avance, toute autorisation d'absence prévisible**. Toute absence imprévisible et tout retard à l'internat doivent être excusés le jour même par téléphone, **la communication sera confirmée par écrit**.

3- Sorties.

L'élève interne ne peut quitter l'établissement sans autorisation préalable sous peine de sanction immédiate.

a- Sorties du mercredi après-midi.

Les sorties en ville sont uniquement autorisées le mercredi après-midi de 13h00 à 17h00. L'autorisation écrite, dûment complétée et signée sur la fiche de liaison, sera prise en compte.

b- Sorties exceptionnelles.

Toute sortie exceptionnelle dans la famille, chez le correspondant, pour un rendez-vous médical, pour une répétition ou pour une compétition ne pourra être accordée que sur demande écrite (lettre, fax ou e-mail) préalable des parents.

4- Fonctionnement général.

a- Trousseau.

- **Vêtements et linge** : les élèves internes doivent apporter les vêtements et le linge nécessaires pour une semaine.
- **Literie** : l'établissement fournit traversin et alaise. Les élèves doivent fournir les draps, les couvertures, une housse de traversin.

N.B. : il est obligatoire de posséder une paire de pantoufles pour la détente et afin de limiter les dégradations au sol.

Des épingles seront fournies pour accrocher les posters et affiches.

b- Comportement.

L'internat exige de chacun des élèves une attitude compatible avec la vie en collectivité et l'acceptation des règles suivantes (liste non exhaustive) :

- Respect de chaque personne et élève.
- Respect des locaux, du matériel, des biens.
- Respect du travail, du repos de chaque autre élève.
- Respect des horaires.

c- Encadrement des élèves internes.

Les élèves internes ne doivent pas :

- Accéder seuls à l'internat de 8h00 à 15h45.

d- Activités.

Des activités ou sorties peuvent être proposées par l'équipe pédagogique de l'internat durant l'année scolaire (ex : cinéma, patinoire, bowling...). Ces activités sont encadrées par des assistants d'éducation.

e- Utilisation du téléphone portable, des baladeurs...

L'utilisation de ces outils est interdite durant les temps d'études et de repas. En dehors de ces temps, l'utilisation ne doit pas porter préjudice au fonctionnement de l'internat. Le téléphone portable doit être déposé au bureau du conseiller principal d'éducation à 21h25. Tout manquement au règlement sera sanctionné.

Le lecteur DVD portable n'est pas autorisé à l'internat.

5- Santé des internes.

A- Hygiène.

Tout élève est tenu de :

- Respecter son environnement immédiat et celui de ses camarades de chambres.
- Faire son lit tous les matins.
- Ranger sa chambre.
- Changer régulièrement le drap housse, le drap, l'enveloppe du traversin.
- Remporter son linge sale chaque semaine.

Lorsqu'un élève est malade, l'établissement peut faire appel à un médecin ou au centre 15. La famille est informée le plus rapidement possible.

Si une hospitalisation s'avère nécessaire, l'élève est transporté au CHU le plus proche, sauf indication contraire, et les parents sont immédiatement prévenus.

B- Médicaments.

L'élève interne ne doit en aucun cas détenir de médicaments.

Tout médicament prescrit par le médecin de famille doit faire l'objet d'une ordonnance remise à l'infirmière de jour qui en a la garde et qui en assure la distribution.

Tout médicament donné par les parents doit également être remis à l'infirmière de jour.

En cas de traitement, une lettre explicative du médecin doit accompagner les médicaments.

RAPPEL : Le tabac est interdit au collège.

6- Sécurité.

a- Exercices d'incendie.

Des exercices d'évacuation des chambres seront organisés régulièrement conformément aux textes en vigueur. La participation à ces exercices est obligatoire pour toutes les personnes présentes.

b- Vols.

Il est conseillé aux élèves de n'apporter aucun objet de valeur, ni aucune somme d'argent importante et d'être vigilant pour leurs papiers personnels et leurs outils de travail (ex : les clefs...).

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols subis ou commis dans l'établissement.

Si l'élève est contraint d'apporter avec lui une somme d'argent importante, il peut la confier au conseiller principal d'éducation qui en assurera la garde temporaire.

Tout élève convaincu de vol est passible d'exclusion, indépendamment des poursuites judiciaires.

7- Discipline.

Si, après un avertissement, un élève refusait de se conformer à ce règlement, une mesure disciplinaire serait engagée. **En cas de faute grave, une exclusion temporaire voire définitive de l'internat peut être prononcée par le chef d'établissement.**